

DÉPARTEMENT
JURA

COMMUNE : *MIÉRY*

Communes de moins
de 1 000 habitants

.....
39

Élection du maire et
des adjoints

ARRONDISSEMENT
DOLE

.....
02

PROCÈS-VERBAL

Effectif légal du conseil
municipal

.....Onze.....

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

.....
11

Nombre de conseillers
en
exercice

L'an deux mille vingt, le vingt cinq du mois de mai
à vingt heures trente minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars
2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
s'est réuni le conseil municipal de la commune de MIÉRY

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un
conseiller par case) :

M. GÊTE Nicolas	Mme DELORME Sarah	Mme FLORIANI Virginie
M.HUMBERT Thomas	M. MÉRILLOT Jean-Baptiste	M. BERTOCCHI Daniel
M. POUX Frédéric	M. PETETIN David	M. BOURGEOIS Pierre
M. DEBORD Nicolas	M. PICHON Pascal	

Absents ¹ :

.....

.....

.....

¹ Préciser s'ils sont excusés.

Installation des conseillers municipaux²

La séance a été ouverte sous la présidence de M KOËGLER Jean-Pierre, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M BOURGEOIS Pierre a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme DELORME Sarah et Jean-Baptiste MÉRILLOT

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : ZÉRO
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : ONZE
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... ZÉRO
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... ZÉRO
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... ONZE
- f. Majorité absolue ⁴ : SIX

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BERTOCCHI Daniel	10	DIX
Nicolas	1	UN
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M **BERTOCHI Daniel** a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de MBERTOCCHI Daniel élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à deux, le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.1. Élection du premier adjoint

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ZÉRO
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ONZE
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... ZÉRO
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... ZÉRO
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... ONZE
- f. Majorité absolue ⁴ : SIX

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MÉRILLOT Jean-Baptiste	10	DIX
GÊTE Nicolas	1	UN
.....
.....
.....

3.1.4. Proclamation de l'élection du premier adjoint

M **MÉRILLOT Jean-Baptiste** a été proclamé(e) premier adjoint et immédiatement installé(e).

3.2. Élection du deuxième adjoint

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ZÉRO
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ONZE
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... ZÉRO
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... ZÉRO
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... ONZE
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GÊTE Nicolas	10	DIX
BOURGEOIS Pierre	1	UN
.....
.....
.....

3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

M **GÊTE Nicolas** a été proclamé(e) deuxième adjoint et immédiatement installé(e).

.....
.....
.....
.....
.....

4. Observations et réclamations ⁵

.....

.....

.....

.....

.....

⁵ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 25 mai 2020, à vingt deux heures, rente... minutes, en double exemplaire ¹⁶ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

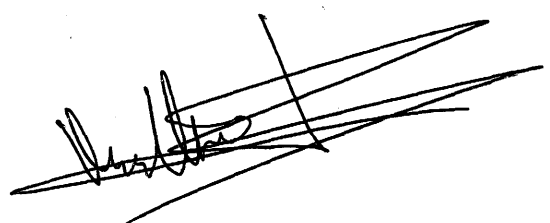
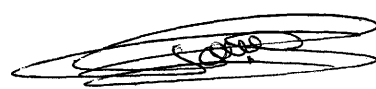
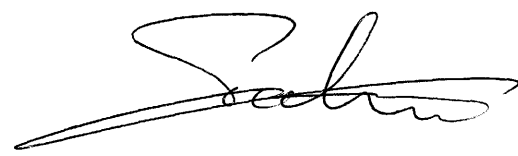
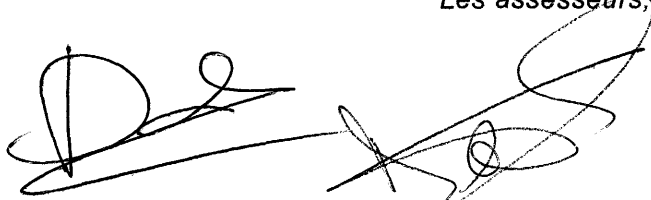
Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

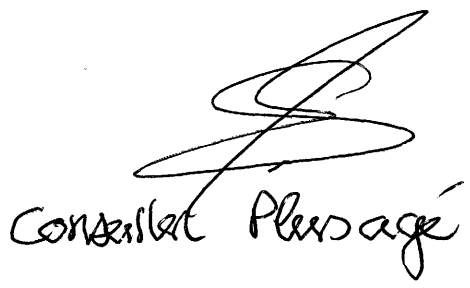
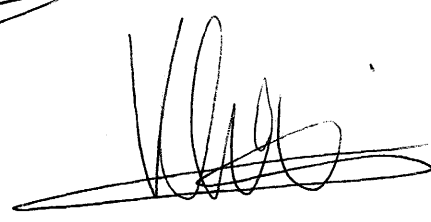
Le secrétaire,



Les assesseurs,



représentant
du Maire



Conseiller Plus âgé

¹⁶ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.